



General Counsel

**Greenfaith**  
Martin Kopp

By e-mail : [martin@greenfaith.org](mailto:martin@greenfaith.org)

Paris La Défense, November 15, 2023

Dear Sir,

We have asked our affiliate EACOP Ltd, which operates the EACOP project, to address the allegations raised in the report recently released by Greenfaith.

You will find attached a response by EACOP Ltd setting out in detail the careful process that has been devised and effectively implemented to manage the sensitive issues of cultural heritage sites, including graves. I hope this will put the concerns raised in your report to rest, and note that it would have been more than advisable for GreenFaith to reach out to EACOP Ltd in order to check its allegations before publishing its report that contains a significant number of inexact statements.

Yours sincerely,

Aurélien Hamelle

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the name 'Aurélien Hamelle'.

Adresse postale : 2 place Jean Millier - Arche Nord Coupole/Regnault  
92078 Paris La Défense Cedex - T. : +33 (0)1 47 44 45 46

TotalEnergies SE  
Société Européenne au capital de 6 030 629 587,50 euros  
Siège social : 2 place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie - France — 542 051 180 RCS NANTERRE

Kampala, le 15 novembre  
2023

Madame, Monsieur,

Ce courrier fait suite à la publication de votre rapport Greenfaith intitulé *As if Nothing is Sacred – TotalEnergies' Mistreatment of Graves along EACOP* en date du 9 novembre 2023.

J'aimerais tout d'abord préciser que le projet East African Crude Oil Pipeline est développé par la société EACOP Ltd (« EACOP »), dont les actionnaires sont TotalEnergies, China National Offshore Oil Corporation (« CNOOC »), Uganda National Oil Company (« UNOC ») et Tanzania Petroleum Development Corporation (« TPDC »). C'est donc EACOP qui a la charge de la procédure d'acquisition de terrains, celle-ci étant mise en œuvre au nom des États en Ouganda et en Tanzanie.

Je tiens aussi à souligner qu'EACOP est parfaitement consciente des sensibilités culturelles, religieuses et humaines liées au transfert de sépulture. EACOP s'est efforcée de réduire au minimum les impacts du projet à cet égard, en impliquant et en sensibilisant ses équipes pour qu'elles apportent le meilleur soutien possible aux personnes concernées, quelles que soient les obligations et les normes applicables et appliquées par ce projet.

EACOP rejette de façon catégorique les allégations contenues dans le rapport de Greenfaith mentionné ci-dessus. Le document ci-après apporte des réponses circonstanciées aux allégations qu'il contient. Nous procédons dans toutes nos activités, notamment celles liées à la question sensible et délicate du transfert de sépulture, non seulement dans le respect des meilleures pratiques internationales (c'est-à-dire après consultations et dialogue approfondi avec les populations affectées et en documentant ces transferts comme il se doit) mais aussi avec bienveillance et humanité.

Compte tenu du caractère sensible du sujet, EACOP regrette de ne pas avoir été consultée par GreenFaith avant la publication de ce rapport et déplore que les allégations concernant des cas précis ou, plus généralement, le nombre de personnes déplacées, le non-versement de leur indemnisation, etc., n'aient pas fait l'objet des plus élémentaires vérifications.

Si GreenFaith est en mesure de nous signaler des cas particuliers de réclamations dont EACOP n'aurait pas connaissance, nous nous engageons à mener des investigations approfondies et à apporter des réponses appropriées en toute confidentialité, conformément aux recommandations contenues dans les Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Martin Tiffen  
Directeur général

**Réponse d'EACOP au rapport de GreenFaith *As if Nothing is Sacred* –  
TotalEnergies' Mistreatment of Graves along EACOP daté du 9 novembre 2023**

---

À la suite de la publication par GreenFaith, le 9 novembre 2023, d'un rapport concernant le transfert de sépultures dans le cadre de la procédure d'acquisition de terrain menée pour le projet East African Crude Oil Pipeline (EACOP) en Ouganda et en Tanzanie, EACOP rejette de façon catégorique les allégations contenues dans ce rapport et souhaite leur opposer ici des réponses circonstanciées.

Pour rappel, le projet EACOP est développé par la société du même nom, dont les actionnaires sont TotalEnergies, la China National Offshore Oil Corporation (CNOOC), Uganda National Oil Company (UNOC) et Tanzania Petroleum Development Corporation (TPDC).

EACOP réalise toutes ses activités, notamment celles liées à la question sensible et délicate du transfert de sépultures, dans le respect des meilleures pratiques internationales, impliquant des consultations et dialogues approfondis avec les populations affectées et en conservant ces informations de manière adéquate.

EACOP est parfaitement consciente de ses obligations, s'agissant tant de la protection de l'environnement que de l'impact du projet sur les populations, les terres et les communautés. EACOP s'est publiquement engagée à remplir non seulement les obligations légales en vigueur en Ouganda et en Tanzanie, mais aussi l'intégralité des Normes de Performance la Banque Mondiale (IFC), qui définissent les meilleures pratiques internationales dans ces domaines. Vous trouverez sur le site internet d'EACOP un rapport d'audit environnemental et social réalisé par une tierce partie et portant sur les huit Normes de Performance de l'IFC ainsi qu'une évaluation d'EACOP en matière de droits humains.

EACOP regrette de ne pas avoir été consultée par GreenFaith avant la publication de ce rapport et déplore que les allégations concernant des cas précis ou, plus généralement, le nombre de personnes déplacées, le non-versement de leur indemnisation, etc., n'aient pas fait l'objet des plus élémentaires vérifications.

Si GreenFaith est en mesure de nous signaler des cas particuliers de réclamations dont EACOP n'aurait pas connaissance, nous nous engageons à mener des investigations approfondies et à apporter des réponses appropriées en toute confidentialité, conformément aux recommandations contenues dans les Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme.

**Transfert de sépulture lié à l'acquisition de terrain par EACOP**

EACOP a conscience que le transfert de sépultures est un aspect sensible de la procédure d'acquisition de terrain pour les familles concernées. En Afrique de l'Est, il est de tradition d'enterrer ses morts sur un terrain familial ou communautaire, situé généralement à proximité du lieu d'habitation.

Les crémations et les cimetières villageois relèvent de l'exception, quand le défunt n'a pas de liens familiaux connus ou a exprimé sa volonté d'être incinéré ou inhumé près d'une église, par exemple.

En raison du caractère sensible du sujet, EACOP a procédé à d'importantes consultations afin de savoir quels rites accomplir avant ou pendant le transfert de la sépulture. Chaque foyer,

communauté ou tribu a en effet des caractéristiques culturelles et religieuses qui lui sont propres et qu'il s'agissait de déterminer en amont.

Dans le cadre de la préparation de l'acquisition des terrains, EACOP a identifié le patrimoine culturel, y compris les lieux de sépultures, mais aussi sanctuaires et autres lieux d'importance culturelle tels que lieux de recueillement et de culte, sites archéologiques, etc., conformément à la Norme de Performance n° 8 de l'IFC. Le tracé de l'oléoduc a tenu compte de ce patrimoine culturel, en évitant autant que possible les lieux de sépultures. Conformément à la Norme de Performance n°8 de l'IFC, EACOP a ainsi mis au point :

- un plan de gestion du patrimoine culturel intégré au Plan de Gestion Social dans son ensemble ;
- une procédure applicable aux Découvertes Fortuites ;
- une procédure applicable pour le Transfert de Sépulture.

Dans le cadre de la procédure d'enquête foncière et patrimoniale, les tombes, qu'elles soient marquées ou non, ont été répertoriées et identifiées par les familles ou leurs propriétaires. Leur localisation exacte a été notée par le Projet. Les propriétaires de tombe sont qualifiés de « Personne Affectée par le Projet » (PAP), qu'elles soient ou non réellement propriétaires d'un terrain, construit, cultivé, boisé ou pas. Le transfert de sépulture donne lieu à une indemnisation, dont le montant a été agréé avec le *chief valuer* (i.e. responsable de l'évaluation du préjudice subi, nommé par les autorités locales), le transfert étant par ailleurs à la charge d'EACOP. Les experts en patrimoine culturel ont consulté les PAPs afin de vérifier les tombes non marquées.

Une fois la sépulture identifiée, le transfert s'effectue selon la procédure suivante :

- Les propriétaires sont consultés pour savoir s'ils veulent procéder eux-mêmes au transfert de la sépulture ou s'ils préfèrent qu'EACOP s'en charge pour eux gratuitement. Dans la quasi-totalité des cas en Ouganda et 100 % des cas en Tanzanie, les propriétaires ont choisi de confier le transfert à EACOP.
- Le service religieux et les rituels se déroulent sur le lieu de la sépulture d'origine et à l'endroit où elle est transférée. Ils sont choisis par le propriétaire en fonction de la tradition locale. Toutes les différentes confessions ou croyances sont respectées. Ceci est souligné dans un formulaire signé par la PAP, qui sert à accuser réception des fonds destinés à l'achat de biens et de services pour ce type de cérémonie.
- Le transfert s'effectue à la date et à l'heure souhaitées par le propriétaire (ce peut être la nuit). Le *District Medical Officer* est le garant de la procédure. Les restes humains sont manipulés avec le plus grand respect, placés dans un nouveau cercueil puis mis en terre dans une tombe marquée. L'exhumation et la réinhumation sont effectuées par des entreprises professionnelles, qui font également appel à des employés recrutés localement.
- Dans la plupart des cas, la sépulture est transférée vers un terrain appartenant au PAP et pour lequel celui-ci a donné son accord, mais il est arrivé, en cas de terrain insuffisant, qu'EACOP fasse l'acquisition d'une parcelle au nom du PAP en vue de la réinhumation.
- Dans certains cas où le défunt était une personnalité ou un chef spirituel, des cérémonies particulières et supplémentaires sont organisées, avec le soutien d'EACOP.

- Une fois la procédure terminée, les PAP signent un document pour attester qu'ils sont satisfaits du transfert final. Ces formulaires individuels sont ensuite archivés.

Cette procédure de transfert de sépulture s'effectue dans le cadre de la procédure générale d'acquisition de terrains et est achevée avant que le projet n'accède à ces derniers dans le cadre du processus de construction.

En outre, et conformément aux Bonnes Pratiques, EACOP s'est dotée d'une Procédure applicable aux Découvertes Fortuites pouvant survenir durant la phase de construction. Cette procédure comprend les éléments suivants :

- En amont du chantier, des spécialistes effectuent des relevés « *pre-clearance* » afin de déterminer une dernière fois la potentielle présence d'objets appartenant au patrimoine culturel.
- Pendant les opérations de décapage et de déboisement, la Procédure applicable aux Découvertes Fortuites est appliquée, cela signifie que le terrain fait l'objet d'un suivi visant à déceler tout signe indiquant la possibilité d'une découverte fortuite.
- Si un objet est identifié, les travaux sont interrompus et la zone est placée sous protection. Le superviseur du patrimoine culturel d'EACOP est dépêché sur place afin d'inspecter le site.
- En cas de présence confirmée de restes humains non identifiés, une enquête de police doit d'abord avoir lieu. Puis des consultations se tiennent pour savoir comment les transférer.

À ce jour, dans le cadre du projet EACOP, le nombre de sépultures concernées s'élève à 656 en Ouganda et 1 124 en Tanzanie. Quatre-vingt-dix-sept pour cent de ces sépultures ont déjà été transférées.

Enfin, EACOP dispose également d'un mécanisme de gestion des réclamations au bénéfice des PAPs. Si quelques réclamations ont été formulées et résolues concernant l'identification de tombes supplémentaires après les premiers relevés, aucune réclamation n'a été formulée par les PAPS concernant la procédure de transfert elle-même.

### **Réponses à plusieurs points spécifiquement soulevés par le rapport de GreenFaith**

Veuillez trouver ci-dessous des réponses circonstanciées aux points spécifiques soulevés par le rapport de GreenFaith.

#### **1. « Les recherches effectuées pour la rédaction de ce rapport ont porté sur des documents publics et des informations recueillies sur le terrain. »**

Nous regrettons que GreenFaith n'ait pas cherché à contacter EACOP en amont de la publication de son rapport, que ce soit pour vérifier les faits ou pour croiser les sources sur tel ou tel cas précis. EACOP archive de façon exhaustive les données concernant chaque PAP, réunion, consultation et transfert de sépulture.

#### **2. « EACOP et Tilenga (le Projet) vont affecter et profaner plus de 2 000 tombes appartenant aux populations locales d'Ouganda et de Tanzanie. »**

Le projet a toujours fait preuve de transparence sur ses procédures d'acquisition de terrain et de transfert de sépulture. À ce jour, le nombre de sépultures concernées s'élève à 656 en

Ouganda et 1 124 en Tanzanie. Dans les deux pays, 97 % de ces sépultures ont déjà été transférées.

**3. « TotalEnergies n'a pas pris de mesures conformes à la tradition locale, aux bonnes pratiques internationales ou aux bonnes pratiques d'ingénierie pour prévenir la profanation ou la destruction de ces tombes. »**

Ceci est inexact. Les traditions locales, les bonnes pratiques internationales et les bonnes pratiques d'ingénierie ont bel et bien été suivies. Comme expliqué plus haut, les tombes (marquées ou non), cimetières, lieux sacrés et sites d'importance communautaire ont fait l'objet de relevés au cours de l'évaluation de l'impact environnemental et social du Projet et de la phase de planification foncière. Ces lieux ont été évités dans la mesure du possible, surtout pendant la phase de conception du tracé de l'oléoduc, mais aussi à un stade plus avancé en fonction des situations.

En voici quelques exemples :

- En Ouganda, le rapport de GreenFaith (page 20) mentionne une personne affirmant qu'EACOP n'aurait pas transféré certaines tombes. Dans ce cas précis, après un échange avec la personne en question, une modification du tracé de l'oléoduc a été convenue en 2023, de sorte que plus aucune de ses tombes n'est affectée par le nouveau parcours ;
- En Tanzanie, le droit de passage a été rétréci sur une portion de l'oléoduc afin que la tombe du chef Bung'eda, dans le village de Gorimba (district de Hanang), n'ait pas à être déplacée ;
- En Tanzanie, le tracé de l'oléoduc a été modifié pour éviter d'affecter le cimetière des Taturu, dans le village de Mwamayoka (district d'Igunga). Un accord de « consentement libre, préalable et éclairé » a été signé avec la communauté Taturu en mars 2023.

Quand l'évitement d'une tombe est impossible, une étude de portée est réalisée, avec consultations approfondies, afin de déterminer les exigences culturelles et religieuses pour un transfert de sépulture.

Les équipes en charge de la construction du pipeline se voient remettre une liste des tombes situées à proximité du droit de passage, avec leurs coordonnées vérifiées, pour veiller à ce qu'une protection soit mise en place, qu'aucune perturbation ne se produise au-delà du strict nécessaire et que la procédure spécifique soit mise en œuvre en cas de découverte fortuite durant les travaux.

**4. « TotalEnergies a régulièrement ignoré les demandes des familles locales, qui la suppliaient de respecter les tombes, ainsi que les renseignements transmis par les familles et la population locale au sujet de l'emplacement des tombes. »**

Ceci est inexact. Des tombes, marquées ou non, ont été identifiées au cours de la phase de relevé avec le concours des familles et autres membres des communautés. Aucune tombe, réelle ou présumée, n'a été délibérément ignorée. Au cours de la procédure d'acquisition des terrains, il est arrivé que de nouvelles tombes soient trouvées, sur la base de renseignements provenant des familles, soit au cours de réunions, soit via la procédure de réclamation. Ces tombes ont systématiquement été étudiées et ont fait l'objet d'un transfert quand leur présence était avérée et qu'elles se trouvaient sur le droit de passage.

Les PAPs propriétaires de tombes sont contactés à divers stades de la procédure d'acquisition des terrains :

- durant l'évaluation d'impact environnemental et social, quand l'ensemble des tombes, lieux sacrés et cimetières étaient en cours d'identification ;
- durant la phase d'évaluation, pendant laquelle étaient recueillis les renseignements essentiels sur les tombes et les défunts, pour veiller à ce que soient respectés les rites funéraires et expiatoires appropriés ;
- durant la procédure d'information des ayants droit, quand a été calculé le montant de l'indemnisation pour la tombe et son transfert et que la procédure juridique nécessaire au transfert de la tombe leur a été expliquée ;
- en Tanzanie, pendant la procédure de demande d'acte de décès, EACOP a apporté son soutien à 1 060 propriétaires de tombe/PAPs pour remplir le formulaire, payer et obtenir l'acte du greffe (condition pour qu'une tombe soit légalement déclarée) ;
- le dialogue avec les PAPs vise à ce que tous les rites traditionnels soient accomplis pour permettre le transfert de la sépulture. Le projet a par exemple fourni un soutien financier supplémentaire pour aider un clan à procéder aux rites permettant le déplacement de la tombe de son chef dans le district de Kahama.

**5. « Dans de nombreux cas, les représentants officiels du Projet n'ont pas indemnisé convenablement les familles dont les tombes avaient été affectées ou impactées. »**

Ceci est inexact. EACOP est chargée de cette indemnisation, laquelle est versée avant le transfert de la sépulture. Le montant de cette indemnité est calculé en fonction d'un barème gouvernemental, dont le taux est ensuite transposé dans un accord individuel d'indemnisation. En plus du montant versé pour l'indemnisation, EACOP a pris à sa charge les coûts de transfert des sépultures, ce qui comprend l'accomplissement des rites et rituels traditionnels.

Deux tombes inconnues/anonymes ont fait l'objet d'un transfert, sur autorisation expresse de l'État Tanzanien et après versement de l'indemnisation sur le compte séquestre d'EACOP. Tous les renseignements connus sur ces tombes (coordonnées, notamment) avaient été préalablement enregistrés. Cette procédure avait été rendue publique au travers des structures dirigeantes au niveau local et du district, afin que les populations en soient informées.

**6. « Le déplacement imposé par EACOP restreint ou prive les familles de leur accès aux tombes, entraînant une douloureuse violation de leurs normes et pratiques culturelles. »**

Ceci est inexact. L'endroit où est transférée une sépulture est choisi expressément par la personne affectée (PAP). Une fois un site sélectionné par le PAP et que celui-ci a accompli tous les rites traditionnels, l'équipe en charge du transfert des sépultures procède à la relocalisation de ces dernières sous la supervision des autorités (administration centrale et du district en Tanzanie) :

- directeur de la Santé du District ;
- officier de police/sécurité du District ;
- représentants de l'administration du village/ward et président du village ;
- officiers du TPDC ;
- représentants des ministères de l'Énergie, du Territoire et des Ressources minérales.

Les PAPs ont été consultés au sujet des modalités de transfert des sépultures. Des membres des familles ont été invités à participer et à assister au transfert. EACOP a facilité la

participation de dignitaires religieux (musulmans et chrétiens, notamment) pour qu'ils dirigent les prières pendant l'exhumation et la réinhumation.

Les PAPs ont un accès libre aux mécanismes de gestion des réclamations du District et d'EACOP et peuvent signaler à tout moment tout problème rencontré. De 2018 à 2023, 34 réclamations liées à l'identification de tombes ont ainsi été enregistrées par EACOP en Tanzanie. Toutes ont été résolues.

**7. «Les membres de la famille et les populations locales souffrent d'une grande détresse émotionnelle et spirituelle du fait des atteintes faites aux tombes et du manque de considération de la part des représentants du projet.»**

EACOP a conscience que le transfert de sépulture est une procédure sensible pour les personnes et les communautés. La société a veillé à ce que le dialogue ne soit jamais rompu du début à la fin de la procédure, notamment en fournissant une assistance et un soutien aux PAP qui en avaient besoin.

Les PAPs ont accès aux mécanismes de réclamation du District et d'EACOP pour signaler toute préoccupation concernant la procédure de transfert de sépulture. EACOP a apporté une réponse à tous les problèmes ainsi soulevés, comme en témoigne le nombre d'évaluations supplémentaires menées pour rassurer les PAPs.

Pendant toute la procédure de planification et de mise en œuvre du transfert de sépulture, aucun cas de refus ou de mise en demeure d'une PAP n'a été enregistré.

EACOP a accepté de fournir des cercueils et autres objets d'inhumation aux villages où se trouvaient des tombes anonymes. EACOP a également fourni un soutien aux populations locales ayant mis un espace à disposition au sein de leur cimetière pour veiller à la bonne réinhumation des corps et au respect dû aux défunts.